

BILLET DE GARANTIE  
 CONVENTIONNELLE Ovin/Caprin

Entre les soussignés :

Le vendeur \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

L'acheteur \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Le vendeur atteste :

⇒ Si une vaccination a été pratiquée, préciser laquelle, le nom du vaccin, la période à laquelle elle a été pratiquée et la catégorie d'animaux vaccinés :

| Vaccins | Animaux | Période |
|---------|---------|---------|
| -       | -       | -       |
| -       | -       | -       |
| -       | -       | -       |
| -       | -       | -       |

Le vendeur s'engage à reprendre les animaux suivants :

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente si ces animaux s'avèrent :

| Recherche - Demande                                 | Résultat annulant la vente              | Animaux concernés         |
|---|---|---------------------------|
| <b>CAEV ou Visna Maedi</b>                          | Différent du statut du cheptel d'arrivé | Quel que soit l'âge       |
| <b>Fièvre Q</b>                                     | Différent du statut du cheptel d'arrivé | Quel que soit l'âge       |
| <b>Paratuberculose</b>                              | Différent du statut du cheptel d'arrivé | Animal de plus de 18 mois |
| <b>Chlamydiose</b>                                  | Différent du statut du cheptel d'arrivé | Quel que soit l'âge       |
| <b>Autre, préciser :</b><br>.....<br>.....<br>..... | .....<br>.....<br>.....                 | .....<br>.....<br>.....   |

Ces résultats correspondant à une analyse faite dans les 7 jours après l'arrivée des animaux.

Informations complémentaires au verso.

Fait en deux exemplaires.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du vendeur

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature de l'acheteur

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

**Les conditions devront être les suivantes :**

- Isolement de l'animal introduit : l'animal introduit doit être isolé jusqu'à réception des résultats négatifs des analyses d'introduction. L'isolement signifie que cet animal ne devra pas être en contact avec les autres animaux de l'exploitation (quarantaine stricte pour limiter la contamination de l'élevage acheteur par différents agents pathogènes).
- l'acheteur devra en informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception posté dans un délai maximum de TRENTE JOURS à partir de la date de livraison du ou des animaux.
- l'acheteur devra fournir les résultats d'analyses émanant d'un laboratoire vétérinaire départemental et les tenir à la disposition du vendeur.
- le vendeur exécutera ledit engagement dans les DIX JOURS suivant la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. La reprise de l'animal s'effectue à l'endroit de la livraison sans aucun frais ni débours pour l'acheteur et donne lieu à un remboursement de la totalité de la somme perçue pour la vente qui devient nulle de fait.

**Autres actions à réaliser lors d'une introduction :**

- Vérifier l'identité de l'animal :

Vérifier l'adéquation des numéros d'identification portés sur les documents de circulation avec l'identification de l'animal (numéro des boucles).

- Notification d'entrée :

L'éleveur doit effectuer une notification d'entrée auprès de l'EDE dans les sept jours qui suivent l'introduction.